



Séance plénière des 20 et 21 juin 2016

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
AIDES MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL
AU COURS DE L'ANNÉE 2015**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Gilles LORY, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Comme le prévoit la loi du 13 août 2004, la Région présente le rapport annuel relatif aux aides économiques mises en œuvre sur le territoire régional par les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CESER apprécie la qualité et l'exhaustivité de ce document.

Le CESER regrette que, cette année encore, la totalité des collectivités n'ait pas communiqué les informations demandées. Six communautés de communes n'ont, en effet, pas répondu sans d'ailleurs que l'on sache s'il s'agit d'une absence de transmission des informations ou de l'absence de distribution d'aides en 2015.

Comme les années précédentes, le CESER s'interroge sur l'intérêt pour le Conseil régional de conventionner avec des communautés de communes et de les autoriser à attribuer des aides directes aux entreprises alors qu'elles ne satisfont pas à l'obligation de communication des informations. Le CESER rappelle qu'il considère l'échelon de la collectivité régionale comme le plus pertinent en ce qui concerne le développement économique et l'attribution des aides aux entreprises. La loi NOTRe confie cette compétence au seul niveau régional et lui offre la possibilité de déléguer cette compétence aux agglomérations et aux communautés de communes. **Le CESER considère, toutefois, que pour améliorer la lisibilité et simplifier le dispositif de l'attribution des aides pour les bénéficiaires, il est indispensable que ce soit la seule collectivité régionale qui attribue les aides.** Le CESER attend que le futur SRDEII clarifie ce point.

Les faits marquants de 2015

Toutes collectivités confondues, le montant des aides accordées s'élève à 40,01 M€ pour 4 872 bénéficiaires. Ces aides sont en augmentation de 11,72 % pour le montant et de + 3 121 en nombre de bénéficiaires. Il est important de souligner que la mesure de soutien exceptionnel à l'élevage explique à elle seule l'accroissement du nombre global de bénéficiaires pour l'année 2015 (3 156 dossiers pour 2,18 M€).

La collectivité régionale conforte, ainsi, sa place en termes de volume d'aides accordées puisqu'elle représente dorénavant plus de 80 % des montants engagés. L'augmentation du nombre de bénéficiaires est également due pour l'essentiel à la collectivité régionale (+ 3 109 bénéficiaires).

Comparées à 2014, les aides accordées par la collectivité régionale augmentent de 4,14 M€, celles des départements baissent de 311 k€, les agglomérations et les communautés de communes voyant quant à elles leurs contributions augmenter respectivement de 132,4 k€ et 237,4 k€.

Au sein des départements, les baisses sont sensibles concernant les départements du Loiret et de l'Indre-et-Loire ; a contrario, les aides attribuées par le Loir-et-Cher progressent de près de 700 k€. Pour les agglomérations, les aides accordées par Châteauroux Métropole augmentent fortement, les autres agglomérations restant à un niveau sensiblement identique à celui de 2014. Pour les communautés de communes, la hausse est essentiellement liée à l'augmentation des aides de la communauté de communes du Val d'Amboise et à des communautés de communes qui n'étaient pas intervenues en 2014.

Concernant l'analyse par type de finalité, ce sont les aides de minimis entreprises et agricoles (intégrant ainsi le soutien exceptionnel à l'élevage) qui augmentent le plus avec + 4,719 M€. Ces aides de minimis concentrent, par ailleurs, les plus fortes augmentations de bénéficiaires (+ 3 096 par rapport à 2014). Les aides à finalités régionales progressent de + 0,766 M€ et les aides à la formation de + 0,34 M€. Les aides à finalités PME, RDI et Environnement sont, quant à elles, en baisse respectivement de - 0,412 M€, - 1,183 M€ et - 0,130 M€. Les aides à l'agriculture restent relativement stables.

Les aides régionales par secteur d'activité

Concernant les aides à l'industrie de la collectivité régionale, le montant des aides est en légère augmentation de + 145 k€ pour un nombre moindre de bénéficiaires qu'en 2014 (- 38) et cela malgré l'appel à projet innovation PME qui a mobilisé 4,27 M€ pour 39 bénéficiaires. Il faut noter que les appels à projet rencontrent un certain succès, parfois plus que les dispositifs d'aides classiques. La communication sur l'ouverture de ces appels à projet semble ainsi bien fonctionner.

Le CAP développement subit une chute de 3,416 M€ (- 41%). Le CAP R&D subit également une baisse de près de 1 M€ mais il est vraisemblable que l'appel à projet innovation PME a pris le relais sur un certain nombre de dossiers. La simplification du dispositif des aides à l'industrie, effective au 1^{er} janvier 2015, n'a pas entraîné de façon significative une hausse des aides attribuées.

Pour l'artisanat, le montant des aides progresse de 980 k€ hors contrat d'accompagnement. La refonte du dispositif des aides à l'artisanat au 1^{er} janvier 2015 semble avoir conduit à une augmentation des bénéficiaires essentiellement pour le CAP artisanat développement. Le contrat d'accompagnement a été très faiblement mobilisé en 2015 (4 bénéficiaires pour 4 000 € d'aide). Les CAP'ASSO ont fortement progressé avec + 7,675M€ pour le financement de 322 postes de plus qu'en 2014.

Le soutien au secteur du tourisme s'est accru avec + 1,047 M€ d'aides attribuées. Cette augmentation est essentiellement liée à 2 projets CAP Hébergement structurant localisés à Amboise et au CAP Innovation touristique (3 dossiers supplémentaires et des projets de plus grande envergure).

Au sein des CAP agricoles, on peut noter la forte progression des CAP bovin lait, équin, forêt bois, grandes cultures et légumes. Les CAP bovins viande et CAP viandes blanches sont, quant à eux, en net recul. On peut également souligner l'augmentation des sommes consacrées à la certification, l'animation et la promotion bio (+ 150 k€) et à l'expérimentation (+ 248 k€).

Concernant les pôles de compétitivité et les clusters, la Région Centre-Val de Loire a poursuivi son soutien, en 2015, à un niveau légèrement inférieur à celui de 2014. Pour le soutien au financement de programmes de recherche collaborative des pôles de compétitivité, la Région en a financé 2 en 2015 pour un montant de 540 k€ contre 7 en 2014 pour un montant de près de 662 k€. Bien que cela ne soit pas du ressort de la communication présentée par le Conseil régional, **il serait pertinent de mesurer les conséquences du désengagement de certaines collectivités du financement des pôles et clusters ainsi que ce que sous-tend la volonté de l'État de céder la responsabilité de l'animation de pôles de compétitivité.** Si cette responsabilité venait à revenir exclusivement à la Région, il faudrait bien évidemment que cela se fasse avec les transferts de moyens qui doivent l'accompagner. Cela amènera également à s'interroger sur la gouvernance de ces pôles et leurs objectifs en termes de développement local.

Le fonds régional de garantie TPE a bénéficié à 46 entreprises pour 1,13 M€ ; le fonds régional de garantie Centre pour 62 entreprises et un montant de 21,8 M€. Au total le montant garanti est en augmentation de 3,03 M€ pour 14 entreprises bénéficiaires de plus. Par ailleurs, pour le financement des très petites entreprises, 92 créateurs d'entreprise ont pu bénéficier d'une garantie FAG TPE ou FGIF en 2015 distribuée par Centre Actif (contre 55 en 2014).

Cependant, dans le contexte économique actuel, marqué notamment par les difficultés des entreprises à accéder au crédit bancaire, il est surprenant que le recours aux fonds de garantie ne soit pas plus important. **Les besoins des entreprises, relevant plus des besoins en fonds de roulement et trésorerie, ne sont pas couverts par les dispositifs de fonds de garantie actuels.** Le CESER souhaite que le futur SRDEII puisse mettre en œuvre un dispositif articulé avec la BPI permettant de couvrir ces besoins, avec une réactivité accrue répondant ainsi aux attentes des entreprises. Si la Région venait à mettre en place un dispositif de cet ordre, il serait bien sûr nécessaire de s'assurer de la perspective de rebond des entreprises bénéficiaires, ce qui suppose un travail d'analyse et d'expertise important.

Ce recueil des aides accordées en 2015 ne permet pas de faire une analyse qualitative des dispositifs. Cette année, en effet, la communication sur les aides mises en œuvre en 2015 n'est pas couplée avec le suivi de la mesure « aider à la création de 10 000 emplois non délocalisables », mesure de la précédente mandature. Même si le chiffrage en termes d'emploi de l'effet des aides attribuées faisait largement débat au sein du CESER, il avait au moins le mérite d'amener à s'interroger sur l'impact emploi des décisions régionales.

Par ailleurs, le CESER regrette que la commission de contrôle et d'évaluation des aides économiques n'ait pas été réunie cette année. Elle aurait sans doute permis de poser un certain nombre d'enjeux pour la construction du futur SRDEII.

Le CESER désapprouve le fait que certaines collectivités fassent le choix de se désengager dès à présent du financement de structures sans attendre le 1^{er} janvier 2017 et la prise en charge effective et entière par la collectivité régionale.

Conclusion

Le CESER apprécie cet important travail de compilation des données qui permet d'avoir une vision globale des aides économiques sur le territoire régional. Alors que la loi NOTRe renforce le rôle des Régions dans le cadre du développement économique, ce document permet d'avoir une base solide pour appréhender ces nouvelles responsabilités dans le cadre du futur SRDEII.

Les questions du soutien aux pôles de compétitivité et clusters, tout comme aux structures qui concourraient jusqu'à présent au développement économique devront trouver une réponse dans le futur SRDEII. L'évaluation qualitative des aides économiques devra également y être traitée. Le CESER insiste, une nouvelle fois, sur le besoin d'accompagnement et d'ingénierie des entreprises pour mener à bien leurs projets. Répondre à ce besoin était apparu comme une priorité lors des auditions conjointes menées par le Conseil régional et le CESER auprès des acteurs économiques préalables à l'élaboration du SRDEII. Ceux-ci attendent une traduction concrète de leurs attentes.

Avis adopté à l'unanimité.

[Absents et n'ont pas pris part au vote : FSU, CGT, Sud Solidaires]

Xavier BEULIN

